



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-08-16

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE FORMATION

Avec la Société JL. P Formation – Recyclage habitation électrique
électricien BR-HOV

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté aux Services Techniques intervient sur des installations électriques et doit posséder une habilitation électrique ;

Vu la proposition de la Société JLP Formation pour l'organisation d'une session de recyclage habilitation électrique électricien BR-HOV.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer les conventions à intervenir avec la Société JLP Formation pour la formation recyclage habilitation électrique électricien BR-HOV pour un agent.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à la Société JLP Formation le montant total de 480 euros la formation recyclage habilitation électrique électricien BR-HOV.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Fait à Sisteron, le 04 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

